

Protocole d'Accord Préélectoral relatif aux élections 2024 du Comité Social et Economique de Chalais Aviation

Entre

La direction de **Chalais Aviation**

Située Aéroport de Caen-Carpiquet – 14650 Carpiquet

Représentée par Madame Corinne LALOUELLE, Directrice Administrative et Financière mandatée par Monsieur Alain BATTISTI, Président.

Et,

Le syndicat **SNPL France ALPA** représenté par Mme Pauline RODRIGUE mandatée par Mme Karine GELY, Présidente.

Et,

Le syndicat **S.N.P.N.C./FO** représenté par Mr David COLLET, Secrétaire général.

Et,

Le syndicat **UNSa Aérien SNMSAC** représenté par Mr Laurent DALONNEAU, Président.

Et,

Le syndicat **CFTC des transports de Normandie** représenté par Mr Mickael CATHERINE et Mr Yannick LECOUEDEC mandatés par Mr David LE BRET, Président.

Et,

Le syndicat **Union Départementale FORCE OUVRIERE Calvados** représenté par Mr Richard BOUCHÉ mandaté par Mr Pierrick SALVI, Secrétaire général.

Préambule

Le présent protocole a pour objectif de fixer les modalités de l'élection du Comité Social et Economique de la société Chalais Aviation.

Il a été convenu que ces élections seraient organisées par voie électronique, suivant la Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) du 12 avril 2024.

Article 1 - Date des élections

Les élections des Délégués du Personnel au Comité Social et Economique se dérouleront pour le 1^{er} tour du 27 mai 2024 à 09h00 au 31 mai 2024 à 14h00. Le cas échéant, le 2nd tour se tiendra du 10 juin 2024 à 09h00 au 14 juin 2024 à 14h00.

Article 2 – Etablissement(s)

Conformément aux articles L2313-2, L2313-3 et L2313-4, le présent protocole a pour champ d'application le Comité Social et Economique de l'établissement suivant (ou des établissements suivants) :

- Chalais Aviation situé Aéroport de Caen-Carpiquet – 14650 Carpiquet dont le n° SIRET est 447 825 100 00012 auquel sont rattachés les établissements secondaires suivants :
 - Chalais Aviation situé Aéroport de Nantes, 1 Rue Charles Lindbergh – 44340 Bouguenais dont le n° SIRET est 447 825 100 00038
 - Chalais Aviation situé 12 Rue Christine Clément – 29600 Morlaix dont le n° SIRET est 447 825 100 00046

Article 3 - Effectifs par collèges électoraux et répartition des sièges

Conformément à l'article L. 2314-11 du Code du travail, les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique sont élus sur des listes établies pour chaque catégorie de personnel :

- 1^{er} collège des personnels navigants techniques,
- 2^{ème} collège des personnels navigants commerciaux,
- 3^{ème} collège des cadres et agents de maîtrise,
- 4^{ème} collège des non-cadres

L'effectif total de Chalais Aviation est de : 112.60 ETP

Selon l'article R. 2314-1 du code du travail, le nombre de membre de la délégation du personnel du Comité Social et Economique est de : 6 Délégués Titulaires et 6 Délégués suppléants.

L'effectif pris en compte pour la répartition des sièges est le suivant :

Collèges	Total	Répartition des sièges	
		Titulaires	Suppléants
1 ^{er} collège	43	2	2
2 ^{ème} collège	22	1	1
3 ^{ème} collège	33.8	2	2
4 ^{ème} collège	13.80	1	1

Sont pris en compte pour le calcul de cet effectif :

- Les salariés de Chalais Aviation titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée (au prorata temporis de leur durée de travail et de la durée de contrat pour les CDD).

Article 4 - Représentativité femmes / hommes au sein des listes

Conformément l'article L. 2314-13, la proportion de femmes et d'hommes dans chacun des collèges visés à l'article 3 est indiquée dans le tableau suivant de répartition des sièges à pourvoir par collège. Pour chaque collège électoral, les listes mentionnées à l'article L. 2314-29 qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes. Lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :

- Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5,
- Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Collèges	Femmes		Hommes		Nombre d'hommes devant figurer sur chaque liste	Nombre de femmes devant figurer sur chaque liste
	Nb	%	Nb	%		
1 ^{er} collège	4	9.30%	39	90.70%	2 ou 1	0 ou 1
2 ^{ème} collège	18	81.81 %	5	18.19%	Au choix	Au choix
3 ^{ème} collège	8.8	26.03 %	25	73.97%	1	1
4 ^{ème} collège	2.8	20.29%	11	79.71%	Au choix	Au choix

Article 5 - Heures de délégation

Le nombre d'heures de délégation dont bénéficie chaque mois l'ensemble de la délégation est défini conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit 21 heures mensuelles par titulaire.

Les membres de la délégation peuvent répartir, entre eux, titulaires et suppléants confondus, tout ou partie du crédit d'heures dont bénéficie, chaque mois, la délégation. La répartition effectuée devra être communiquée chaque mois à la Direction de la société afin que chacun bénéficie de la prise en charges des heures de délégation effectuées.

Il est décidé dans ce protocole d'accorder 7 heures de délégation mensuelles aux délégués-suppléants soit l'équivalent d'une journée pour les collèges 1 et 2.

Ces heures ne sont pas mutualisables, en revanche, elles peuvent être reportées d'un mois sur l'autre dans la limite de 12 mois aux conditions fixées par la loi pour le quota d'heure d'origine légale.

Article 6 - Electorat, éligibilité et listes électorales

6.1 - Electorat et éligibilité des salariés de Chalais Aviation

Sont électeurs les salariés entrant dans le champ d'application du présent protocole tel que défini en préambule et qui répondent aux conditions cumulatives suivantes à la date du 1^{er} tour des élections (soit le 27 mai 2024)

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Avoir acquis une ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise,
- Avoir la capacité électorale,

Sont éligibles les électeurs qui répondent aux conditions cumulatives suivantes à la date du 1^{er} tour des élections (soit 27 mai 2024) :

- Être électeur dans le collège dont on sollicite les suffrages,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Avoir acquis une ancienneté d'au moins 8 mois dans l'entreprise,
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur ainsi que des salariés qui disposent d'une délégation écrite particulière d'autorité leur permettant d'être assimilés au chef d'entreprise ou qui le représentent effectivement devant le comité social et économique.

6.2 - Listes électorales

Une liste du personnel électeur et éligible sera établie par l'employeur et affichée sur les panneaux d'information au plus tard le **16 avril 2024 au soir**.

Figurent sur ces listes le nom et le prénom de l'électeur, son âge, son ancienneté, son collège électoral ainsi que la mention de son éligibilité.

Les réclamations concernant ces listes seront à adresser à Madame Corinne LALOUELLE, Directrice Administrative et Financière : c.lalouelle@chalair.fr ; rh@chalair.fr, au plus tard le **19 avril 2024**.

La liste électorale étant appréciée à la date d'ouverture du 1^{er} tour de scrutin, elle reste inchangée entre les deux tours de scrutin.

Article 7 - Information du personnel

1- Par l'entreprise

Le 15 mars 2024, le personnel a été informé de la tenue des élections par voie d'affichage et par mail. Cet affichage constitue, en outre, un appel à candidatures.

Toutes communications, se fera par mail et par voie d'affichage dans les locaux.

2- Par les organisations syndicales

Toutes informations, propagande électorale, lien internet etc se fera par l'intermédiaire de l'entreprise, par mail sur les boîtes professionnelles des salariés.

Article 8 - Listes de candidats

Il est rappelé que le 1^{er} tour est réservé aux organisations syndicales mentionnées au premier et deuxième alinéa de l'article L. 2314-15 du code du travail et que les candidatures sont libres en cas d'éventuel 2nd tour.

8.1 - Constitution des listes de candidats

Les listes de candidats ne peuvent pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de siège à pourvoir. Les listes incomplètes sont en revanches admises.

Les listes de candidats doivent être établies par collège et en distinguant titulaires et suppléants. Elles devront enregistrer les données suivantes : nom et prénom des candidats, collège et établissement d'appartenance, titulaire ou suppléant, et le cas échéant, le syndicat d'appartenance. L'ordre de présentation des candidats dans la liste est celui dans lequel apparaissent les candidats au sein de la liste déposée.

Lorsque plusieurs syndicats forment une liste commune, ils doivent, lors du dépôt de celle-ci, indiquer sur quelle base ils entendent voir opérer la répartition des suffrages exprimés en faveur de cette liste (C. trav., art. L. 2122-3) et doivent également porter cette répartition à la connaissance des électeurs de l'entreprise ou de l'établissement concerné, avant le déroulement des élections. À défaut, la répartition des suffrages obtenus entre les syndicats ayant présenté cette liste commune s'opérera à parts égales. D'autre part, il est recommandé de préciser l'appartenance syndicale de chacun des candidats figurant sur la liste commune.

8.2 - Dépôt des listes

Au 1^{er} tour, à partir du jour d'affichage de l'extinction du délai de réclamations concernant les listes électorales 19 avril 2024 et jusqu'au 15 mai 2024 -14h00, les organisations syndicales concernées sont invitées à déposer leurs listes de candidats à Madame Corinne LALOUELLE : c.lalouelle@chalair.fr ; rh@chalair.fr :

- en main propre contre récépissé,
- par e-mail contre accusé de réception,
- par courrier recommandé avec avis de réception.

Si un 2nd tour est nécessaire, les listes déposées au 1^{er} tour restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement, ou que des listes libres sont présentées, celles-ci doivent être portées à la connaissance de l'employeur dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} tour avant le 03 juin 2024 – 14h00.

Pour le 1^{er}, comme pour le 2nd tour, les candidatures sont affichées dans les locaux et diffusé par mail au jour ou au lendemain de la date limite de dépôt.

8.3 – Profession de foi et logos des listes de candidats

Les professions de foi de chaque liste présentée seront affichées sur le site de vote sécurisée VOXALY-DOCAPOSTE (prestataire retenu pour la fourniture d'un site de vote en ligne). Celles-ci devront respecter les prérequis suivants :

- format PDF de 2 Mo au maximum,
- 1 page A4 recto verso,
- couleur ou noir et blanc.

Par ailleurs, les listes déposées peuvent être accompagnées d'un logo qui sera affiché sur le site de vote sécurisé. Dans ce cas, le logo doit respecter les prérequis suivants :

- format png,
- taille de 200 pixels x 200 pixels.

Professions de foi et logos doivent être déposés auprès de Madame Corinne LALOUELLE : c.lalouelle@chalair.fr ; rh@chalair.fr par e-mail avant le 15 mai 2024- 14h00 pour le 1^{er} tour et avant le 03 juin 2024-14h00 pour le 2nd tour.

Les listes sont affichées dans les locaux et diffusé par mail.

Article 9 - Le vote électronique

L'employeur a fixé par DUE en date du 12 avril 2024, le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les modalités entourant le dispositif de vote électronique sont décrites dans l'annexe 1 à ce protocole. La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été choisie est la société VOXALY-DOCAPOSTE.

Pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles.

Les membres du bureau de vote, l'observateur de liste et la direction disposeront d'outils de suivi des scrutins (participation et état du site de vote) de l'ouverture à la clôture de chacun des tours.

Article 10 - Bureau de vote

Un unique bureau de vote pour l'ensemble des élections au Comité Social et Economique. Il est établi pour les deux tours.

Ce bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par la direction parmi les électeurs volontaires.

L'employeur formera le bureau de vote une semaine avant l'ouverture du 1^{er} scrutin à l'utilisation des outils du site de vote qui lui permettront d'assurer ses missions. Lors de cette formation, le bureau de vote générera trois clés de déchiffrement (une pour chaque membre du bureau). Durant la période de vote l'ensemble des suffrages exprimés sont chiffrés dès leur expression et conservés dans le système de vote. Seuls les détenteurs des clés de déchiffrement pourront, après clôture, déchiffrer les suffrages pour accéder aux résultats. Au moins 2 des 3 clés de déchiffrement sont nécessaires pour générer les opérations de dépouillement des urnes.

Des observateurs de liste (1 par liste représentée), seront formés en même temps que les membres du bureau de vote et les accès leur seront donnés pour le suivi des élections.

Article 11 - Matériel de vote

Le prestataire adresse à l'électeur les éléments nécessaires à son authentification sur le système de vote :

- par e-mail sur l'adresse e-mail connue de l'employeur

Le matériel envoyé contient l'adresse URL du site de vote et les instructions nécessaires pour s'authentifier.

Les moyens personnels d'authentification utilisés au 1^{er} tour restent valables dans l'éventualité d'un 2nd tour et ne font pas l'objet d'un renvoi du matériel de vote.

Article 12 - Assistance électeurs

En cas de perte de ses moyens d'authentification, l'électeur pourra demander un renvoi depuis le site de vote en renseignant plusieurs informations personnelles ou contacter l'assistance téléphonique.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des salariés-électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY-DOCAPOSTE un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation, ainsi qu'une donnée à caractère personnel robuste information personnelle complémentaire connue de chaque salarié-électeur (ex : les cinq derniers caractères de l'IBAN du compte à partir duquel est perçu la paie du collaborateur, sa date de naissance)

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande.

Article 13 - Déroulement du vote électronique

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée dans le matériel de vote transmis auprès de l'électeur.

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur peut accéder, 24 heures sur 24, au site de vote à partir de tout terminal connecté à internet,
- Après identification sur le site de vote à l'aide de son code d'accès et la saisie d'une ou plusieurs données à caractère personnel (ex : les cinq derniers caractères de l'IBAN du compte à partir duquel est perçu la paie du collaborateur, sa date de naissance), l'électeur est invité à saisir un numéro de téléphone de son choix afin de recevoir par SMS ou via serveur vocal son mot de passe. Après saisie conforme, le système affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes sont affichées selon l'ordre alphabétique.
- l'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables,
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,
- l'électeur peut :
 - o choisir une liste complète,
 - o désélectionner / décocher des candidats,
 - o voter blanc.
- le choix de l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisi le code défi demandé,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote, une fois le vote effectué, l'électeur peut à tout moment se reconnecter à la plateforme pour récupérer son accusé de réception de vote.
- à tout moment avant la confirmation de son vote, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.

En cas de demande de renvoi de son code d'accès perdu ou non reçu, l'électeur est invité à saisir des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, code postal de domicile, les cinq derniers caractères de l'IBAN du compte à partir duquel est perçu la paie du collaborateur) avec renvoi sur l'adresse email de son choix.

Article 14 - Dépouillement et résultat du vote

Le dépouillement des élections des Délégués du Personnel au Comité Social et Economique aura lieu pour le 1^{er} tour le 31 mai 2024 à partir de 14h00. Dans l'éventualité d'un 2nd tour il se tiendra le 14 juin 2024 à partir de 14h00.

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le résultat du vote sera proclamé en séance publique.

Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site internet de vote,
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote,
- calcul automatique des résultats et attribution des sièges,
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des synthèses du tour, des éléments d'établissement de la représentativité,
- impression et signature des procès-verbaux,
- proclamation des résultats en visio-conférence avec le bureau de vote, les organisations syndicales et VOXALY-DOCAPOSTE.

Article 15 - Procès-verbaux

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin. 2 exemplaires originaux sont signés par les membres du bureau de vote et se voient apposer le cachet de l'employeur.

Une copie de ces procès-verbaux sera transmise à chaque liste ayant présenté des candidats.

Dès le lendemain des élections, les résultats sont affichés dans les locaux et diffusés par mail.

Les résultats du vote sont télétransmis via le dispositif du prestataire au centre de traitement des élections professionnelles (CTEP). Une fois l'action réalisée, après réception de l'accusé de réception correspondant, l'employeur devra procéder au téléversement de la version scannée des procès-verbaux établis dans les quinze jours suivant la tenue des élections.

Article 16 - Durée du protocole d'accord

Ce protocole vaut pour l'élection en cours et pour la durée du mandat des représentants qui y seront élus.

Article 17 - Affichage

Le présent protocole fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une diffusion par mail dès sa signature.

Fait à Carpiquet, le 16 Avril 2024

Pour Chalais Aviation
Mme Corinne LALOUELLE

Pour le SNPL France ALPA
Mme Pauline RODRIGUE

Pour le S.N.P.N.C./FO
Mr David COLLET

Pour l'UNSa Aérien SNMSAC
Mr Laurent DALONNEAU

Pour le CFTC des Transports
de Normandie
Mr Mickael CATHERINE
Et Mr Yannick LECOUEÏDIC

Pour l'Union Départementale Calvados
FORCE OUVRIERE
Mr Richard BOUCHÉ

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY-DOCAPOSTE (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1. Anonymat

1.1.1 *L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur*

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire attribue à chaque électeur un code d'accès qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 *L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin*

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 *La préservation de l'anonymat*

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY-DOCAPOSTE chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption.

1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY-DOCAPOSTE.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimaux et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, la plate-forme de vote VOXALY-DOCAPOSTE est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY-DOCAPOSTE avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Recommandations CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY-DOCAPOSTE a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Déroulement des scrutins	1 ^{er} tour	2 nd tour
Date limite d'information des salariés	15/03/2024	Sans objet
Date limite d'affichage des listes électorales	16/04/2024 au soir	Sans objet
Date limite de contestation des listes électorales	19/04/2024	Sans objet
Date limite de remise des listes de candidats et des professions de foi	15/05/2024 – 14h00	03/06/2024-14h00
Affichage des listes de candidats	16/05/2024	04/06/2024
Date de désignation du bureau de vote	22/05/2024	Sans objet
Formation du bureau au site de vote – 1H	23/05/2024	Sans objet
Envoi du matériel de vote	25/05/2024	08/06/2024
Ouverture du Scrutin	27/05/2024-9h00	10/06/2024-9h00
Date de scellement	30/05/2024	13/06/2024
Fermeture du scrutin	31/05/2024 -13h55	14/06/2024 – 13h55
Dépouillement du scrutin	31/05/2024 - 14h00	14/06/2024 - 14h00